



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE**

**N°76 du 23 septembre 2021**



## **Sommaire**

### **PRÉFECTURE**

Arrêté du 23 septembre portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, sous-préfet de Mulhouse, chargé de la suppléance du préfet du Haut-Rhin le samedi 25 septembre de 9 à 18h

**3**

### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Arrêté du 21 septembre 2021 portant interdiction de pêche et autorisation de récupération du poisson pendant la période de chômage du canal de la Hardt et du Thierlachgraben

**5**

### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

---

Consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/publications/Recueil-des-actes-administratifs>  
publication : [pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr](mailto:pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr)

Décision de délégations spéciales de signature pour les divisions métiers Animation du réseau et Expertise

11

Décision de délégations spéciales de signature pour les divisions Ressources - Moyens

14

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP778950717

17

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP778950717

19

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

Arrêté ARS/DT Haut-Rhin n°2021-3393 du 21 septembre 2021

22

## **COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE**

Arrêté préfectoral n° 2021-CeA-68-048 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau autoroutier de la Collectivité européenne d'Alsace, hors agglomération

33



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté du 23 septembre 2021  
portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER,  
sous-préfet de Mulhouse,  
chargé de la suppléance du préfet du Haut-Rhin  
du samedi 25 septembre 2021 à 9 heures à 18 heures**

**Le Préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45, attribuant de droit, en cas d'absence ou d'empêchement, l'exercice de la suppléance du préfet au secrétaire général de la préfecture ;

VU le décret du 29 juillet 2020, publié au J.O. du 30 juillet 2020, portant nomination de M. Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;

VU le décret du 15 janvier 2021, publié au J.O. du 16 janvier 2021, portant nomination de M. Alain CHARRIER, sous-préfet de Mulhouse, installé dans ses fonctions le 1<sup>er</sup> février 2021 ;

Considérant l'absence simultanée du préfet du Haut-Rhin et du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin du samedi 25 septembre 2021 à 9 heures à 18 heures,

## **A R R Ê T E**

### **Article 1er :**

M. Alain CHARRIER, sous-préfet de Mulhouse, est chargé d'assurer la suppléance du préfet du Haut-Rhin du samedi 25 septembre 2021 à 9 heures à 18 heures.

### **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à ce titre à M. Alain CHARRIER, en toutes matières relevant des attributions du représentant de l'État dans le département, à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

### **Article 3 :**

Le sous-préfet de Mulhouse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

À Colmar, le

Le préfet,

*signé*

Louis LAUGIER



# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ESPACES NATURELS  
BUREAU DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

## **Arrêté du 21 septembre 2021 portant interdiction de pêche et autorisation de récupération du poisson pendant la période de chômage du canal de la Hardt et du Thierlachgraben**

**Le Préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu l'article L.436-9 du code de l'environnement relatif aux autorisations exceptionnelles de capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques ;
  - Vu l'article L.432-10 du code de l'environnement relatif aux espèces dont l'introduction dans les eaux libres est interdite ;
  - Vu les articles R.432-5 à R.432-11 du code de l'environnement ;
  - Vu l'article R.436-12 du code de l'environnement relatif aux interdictions de pêche ;
  - Vu L'arrêté du 21 décembre 2020 portant réglementation permanente relative à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Haut-Rhin ;
  - Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud REVEL, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
  - Vu l'arrêté 2021-01 du 30 août 2021 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
  - Vu la demande de la direction départementale des territoires du 8 septembre 2021 ;
- Sur proposition du chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Interdiction de pêche**

La pêche du poisson dans le Canal de la Hardt, au débouché de la Tête Morte, à l'aval du partiteur de Bantzenheim, ainsi que dans les dérivations de ce canal vers le Muhlbach, le Thierlachgraben et dans le Thierlachgraben est interdite à partir du 11 octobre 2021 pendant toute la période d'abaissement des eaux sur le territoire des communes visées à l'article 5.

### **Article 2 : Sauvegarde et récupération du poisson**

Monsieur Adrien VONARB, pêcheur professionnel aux engins et filets, président de l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin du Rhin, est chargé de la sauvegarde, de la récupération et du transport du poisson. Il est responsable de ces opérations.

Il devra informer la direction départementale des territoires et le service départemental de l'office français de la biodiversité des dates du début et de fin des opérations de pêche.

### **Article 3 : Personnes autorisées à participer aux pêches de sauvetage et de récupération**

Outre M. Adrien VONARB responsable des opérations, M. Jérémy FUCHS, son co-fermier, est autorisé à participer aux pêches de sauvetage et de récupération.

Dans tous les cas, les opérations de sauvetage et de récupération ne pourront être réalisées qu'avec un maximum de quatre personnes dans l'eau.

### **Article 4 : Validité**

La présente autorisation est valable du 11 octobre 2021 jusqu'à la fin de la période d'abaissement des eaux.

### **Article 5 : Lieu de capture**

Les opérations de sauvegarde et de récupération auront lieu dans le Canal de la Hardt, ainsi que dans les dérivations de ce canal vers le Muhlbach, le Thierlachgraben et dans le Thierlachgraben, sur le territoire des communes de Rustenhart, Heiteren, Obersaasheim, Algolsheim, Volgelsheim, Ottmarsheim, Bantzenheim, Rumersheim, Blodelsheim, Fessenheim, Balgau et Namsheim.

### **Article 6 : Moyens de capture autorisés**

Les opérations de capture seront réalisées avec les engins et filets de M. VONARB autorisés aux articles 8 et 9 de l'arrêté du 21 décembre 2020 portant réglementation permanente relative à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Haut-Rhin .

### **Article 7 : Destination du poisson capturé**

Les poissons récupérés dont la taille est supérieure à la taille légale seront conservés par le pêcheur professionnel et transportés jusqu'à son laboratoire à Balgau.

Les poissons récupérés dont la taille est inférieure à la taille légale de capture seront alevinés dans le domaine public avec les précautions d'usage.

Les poissons appartenant à des espèces nuisibles et les poissons malades seront détruits sur place.

### **Article 8 : Compte rendu d'exécution**

Dans un délai d'un mois après la fin des opérations, M. VONARB devra adresser au préfet, au président de la fédération du Haut-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique et au chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, un compte-rendu précisant les résultats des captures et la destination du poisson.

### **Article 9 : Présentation de l'autorisation**

Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

### **Article 10 : Retrait de l'autorisation**

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

### **Article 11 : Contrôle des opérations**

Le service départemental de l'office français de la biodiversité est chargé du contrôle de l'interdiction de pêche et des opérations de sauvetage et de capture.

### **Article 12 : Délais et voie de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>. Cette voie de saisine est obligatoire pour les avocats et les personnes morales de droit public autres que les communes de moins de 3500 habitants.

### **Article 13 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le directeur territorial de Strasbourg de voies navigables de France, le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité et les maires des communes de Rustenhart, Heiteren, Obersaasheim, Algolsheim, Volgelsheim, Ottmarsheim, Bantzenheim, Rumersheim, Blodelsheim, Fessenheim, Balgau et Namsheim sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté est adressée au président de la fédération du Haut-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

**A COLMAR, le 21 septembre 2021**

**Pour le préfet et par délégation**

**L'adjoint du directeur  
Le chef du service de l'eau, de l'environnement  
et des espaces naturels**

*Signé*

**Pierre SCHERRER**

## ANNEXE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

du

portant autorisation de capture et de transport de poisson dans  
le département du Haut-Rhin

.\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_

### COMPTE-RENDU D'EXÉCUTION D'OPÉRATION DE CAPTURE

O B J E T :

Date de l'opération :

Bénéficiaire de l'autorisation : - Nom :  
- Qualité :  
- Résidence :

Responsable de l'exécution matérielle de l'opération : - Nom :  
- Qualité :  
- Résidence :

Cours d'eau : Affluent de :

Commune : Secteur :

Destination des poissons :

Espèces sur place	Remis à l'eau (quantité)	Détruits du droit de pêche (quantité)	Remis au détenteur (quantité) *

\* Uniquement dans le cas de déséquilibre biologique ou de sauvetage.

Dans le cadre d'une autorisation de capture et de transport du poisson destiné à la reproduction ou au repeuplement :

- espèce (s) :
- quantité :
- lieu de capture :
- lieu de transfert :

Observations éventuelles :

Visa et observations éventuelles  
de l'agent commissionné au titre  
de la police de la pêche en eau douce.

Fait à \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_

Destinataires :

- \* directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- \* service départemental de l'office français de la biodiversité;
- \* président de la fédération du Haut-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU HAUT- RHIN**  
6 RUE BRUAT  
BP 60449  
68020 COLMAR Cedex

**Colmar, le 1er septembre 2021**

**Décision de délégations spéciales de signature  
pour les divisions métiers Animation du réseau et Expertise**

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu le décret du 1er avril 2019, paru au J.O.R.F. du 3 avril 2019, portant nomination de M. Denis GIROUDET, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1. Pour la Division Contrôle fiscal, Expertise juridique et Recouvrement forcé :**

- M. Hugues DEFFONTAINES, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Contrôle fiscal, Expertise juridique et Recouvrement forcé,
- Mme Jocelyne ROUX, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de division,
- Mme Anne-Marie MARTIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, adjointe au responsable de division,
- M. Christophe SAETTEL, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, adjoint au responsable de division,

- Animation du contrôle fiscal, poursuites correctionnelles et secrétariat des commissions
- Mme Sandrine HAEFFLINGER, inspectrice des finances publiques
- Mme Katia PRIOLET, inspectrice des finances publiques
- M. Christophe VOGEL, inspecteur des finances publiques
- M. Christophe TANTALE, agent de catégorie B
  
- Organismes de gestion agréés - Remboursement de crédit TVA
- M. Christophe ELCHINGER, inspecteur des finances publiques
  
- Affaires juridiques
- Mme Marie-Dominique DENNEFELD, inspectrice des finances publiques
- Mme Valérie HEINRICH, inspectrice des finances publiques
- Mme Céline MONNET, inspectrice des finances publiques
- Mme Gaëlle RUCH, inspectrice des finances publiques
- Mme Julie RUELLET, inspectrice des finances publiques
  
- Bordereaux d'envoi et tous documents intéressant le service des affaires juridiques
- Mme Annette BRAESCH, agente de catégorie B
- Mme Sylviane BOEHLI, agente de catégorie C
  
- Cellule Conciliateur fiscal
- M. Stéphane PIERRE, inspecteur des finances publiques
  
- Pilotage, animation, assistance et suivi du recouvrement forcé
- Mme Cécilia BIGOTTE, inspectrice des finances publiques
- Mme Julie FOUET, inspectrice des finances publiques
- M. Vivien MOINET, inspecteur des finances publiques
- M. Olivier COTTON, agent de catégorie B
- M. Laurent GABEZ, agent de catégorie B

## **2. Pour la Division Economie et Fiscalité :**

- Mme Bergean KAYACAN, inspectrice principale des finances publiques adjointe, responsable de la division Economie et Fiscalité,
- Mme Corinne VANOUTRYVE, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe à la responsable de division.
  
- Gestion des particuliers et missions foncières
- Mme Magali BALMET, inspectrice des finances publiques
- Mme Hélène BIALOT, inspectrice des finances publiques
- Mme Michèle MIESCH, inspectrice des finances publiques
- M. Jérôme CORTOT-LANGELLIER, inspecteur des finances publiques
- M. Karim TOUBI, agent de catégorie B
  
- Gestion des professionnels
- Mme Anne-Sophie COLLIER, inspectrice des finances publiques
- M. Brahim FLISSI, agent de catégorie B
  
- Action économique
- Mme Anne COQUART, inspectrice des finances publiques

### 3. Pour la Division Animation du réseau des Collectivités locales :

- Mme Nadine BOUILLOT, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Animation du réseau des Collectivités locales.
  - Collectivités et EPL
- M. Emmanuel BIANCHI, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint à la responsable de division
- Mme Mylène JENNESSON, inspectrice des finances publiques
- M Matthieu AUSINA, inspecteur des finances publiques
  - Service fiscalité directe locale et analyses financières
- M. Alexandre VEBRET, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe expert, responsable du service
- M. Gérald HERMAN, inspecteur des finances publiques
  - Correspondants Dématérialisation
- M. Emmanuel BIANCHI, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint à la responsable de division
- Mme Aurélie CACCAMO, inspectrice des finances publiques
- Mme Cyrielle DERVIN, agente de catégorie B

**Article 2 :** S'agissant du service de l'Action économique, la délégation spéciale de signature est également donnée à :

- M. Sébatien ALTINOK, inspecteur des finances publiques

**Article 3 :** Cette décision abroge la décision du 1er septembre 2020 portant délégations spéciales de signature pour les divisions métiers.

**Article 4 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur Départemental des Finances publiques,

*signé*

Denis GIROUDET  
Administrateur Général des Finances publiques



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU HAUT- RHIN**  
6 RUE BRUAT  
BP 60449  
68020 COLMAR Cedex

**Colmar, le 1er septembre 2021**

### **Décision de délégations spéciales de signature pour les divisions Ressources - Moyens**

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu le décret du 1er avril 2019, paru au J.O.R.F. du 3 avril 2019, portant nomination de M. Denis GIROUDET, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

#### **Décide :**

**Article 1:** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. Pour la division Ressources Humaines et Formation professionnelle :**

- Mme Claire GAND, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division
- Gestion des ressources humaines
- Mme Océanne DEICHTMANN, inspectrice des finances publiques,
- Mme Leïla RAHAOUI, inspectrice des finances publiques.

- Formation professionnelle – Concours
  - Mme Lara MILLION, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service de la formation professionnelle,
  - Mme Fabienne LEONHARDT, inspectrice des finances publiques,
  - Mme Lætitia DUCHENE-MARSCHALL, inspectrice des finances publiques,
  - Mme Carmen HEITZMANN, agente de catégorie C.
- Assistante de Prévention et Correspondante Handicap
  - Mme Olivia BUCHON, inspectrice des finances publiques, pour signer tous documents relatifs à sa fonction d'Agent de prévention et apposer le service fait sur les factures relevant du CHS-CT.

## **2. Pour la division Budget Logistique Immobilier Cités :**

- Mme Jasia BOULAHSSA, administratrice des finances publiques adjointe,
- Budget - Logistique
  - M. Jean-Baptiste CASTAY, inspecteur des finances publiques pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service dans la limite de 1 000€ TTC pour les engagements juridiques.
- Immobilier
  - Mme Carole-Anne DIDIER, inspectrice des finances publiques pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service dans la limite de 1 000€ TTC pour les engagements juridiques.
- Chargé de mission
  - M. Gilles GROSHAENY, inspecteur des finances publiques pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service dans la limite de 1 000€ TTC pour les engagements juridiques.
- Gestion des cités administratives
  - Mme Linda LAURENT, contrôleur des finances publiques pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service dans la limite de 1 000€ TTC pour les engagements juridiques.
- Délégué départemental Sécurité
  - M. Gilles GROSHAENY, inspecteur des finances publiques, pour signer tous documents relatifs à sa fonction de Délégué départemental Sécurité.

## **Article 2 : Bénéficiaire également d'une délégation spéciale :**

- Gestion des ressources humaines,
  - Mmes Florence SOYEUX, Stéphanie VUILLEMARD, MM Luc VIAL, Olivier VILLIEN, Sacha VITTONATO, agents de catégorie B, pour signer en l'absence du Responsable de Service, les fiches de liaison et les bordereaux d'envoi courants relatifs à son secteur.
- Budget - Logistique,
  - Mmes Fabienne WAGNER et Pascale RIEDINGER, agentes de catégorie B, Mmes Aline ALTINKAYA, Marie-Thérèse FIERRO, agentes de catégorie C, pour signer en l'absence du Responsable de Service les bordereaux d'envoi de ce service.
  - M. Jean-Baptiste CASTAY, inspecteur, ainsi que Mmes Fabienne WAGNER, Linda LAURENT et Pascale RIEDINGER, agentes de catégorie B, Mmes Aline ALTINKAYA, Marie-Thérèse FIERRO, agentes de catégorie C, pour valider les demandes d'achat et saisir le service fait dans CHORUS-Formulaires.

- Immobilier,
- Mme Pascale RIEDINGER et M. Patrice ANCIEN, agents de catégorie B, pour signer en l'absence du Responsable de Service les bordereaux d'envoi de ce service ainsi que pour valider les demandes d'achat et saisir le service fait dans CHORUS-Formulaires.

**Article 3 :** La présente décision abroge celle du 24 février 2021 portant délégations spéciales de signature pour les divisions transverses Ressources - Moyens.

**Article 4 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur départemental des Finances publiques,

*signé*

Denis GIROUDET  
Administrateur Général des Finances publiques



PRÉFET DU HAUT-RHIN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
DU HAUT-RHIN**

**Arrêté modifiant l'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP778950717**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2020 paru au journal officiel du 30 août 2020 portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

Vu l'agrément du 12/11/2018 accordé à l'organisme ASSOCIATION HAUT-RHINOISE D'AIDE AUX PERSONNES AGEES (APALIB');

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 14 avril 2021, par Madame Corinne HAUMONTE en qualité de référente FE ;

Vu la saisine du conseil départemental des Ardennes en date du 6 juillet 2021,  
Vu la saisine du conseil départemental de la Marne en date du 6 juillet 2021,  
Vu la saisine du conseil départemental du Bas-Rhin en date du 6 juillet 2021,  
Vu la saisine du conseil départemental du Territoire de Belfort en date du 6 juillet 2021,

**Le préfet du Haut-Rhin**

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme ASSOCIATION HAUT-RHINOISE D'AIDE AUX PERSONNES AGEES (APALIB'), dont l'établissement principal est situé 75 allée Gluck BP 2147 68060 MULHOUSE, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 5 janvier 2019 porte également, à compter du 14 juillet 2021, sur les activités suivantes selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (08, 51, 67, 68, 71, 90)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (mode prestataire et mandataire) - (08, 51, 67, 68, 71, 90)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (08, 51, 67, 68, 71, 90)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (08, 51, 67, 68, 71, 90)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (08, 51, 67, 68, 71, 90)

- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (08, 51, 67, 68, 71, 90)

## **L'échéance de l'agrément reste inchangée.**

### Article 2

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### Article 3

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles pour lesquelles il a été agréé,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

### Article 4

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP du Haut-Rhin ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif, BP1038F, 67070 STRASBOURG CEDEX.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Colmar, le 14 septembre 2021

P/Le Préfet,  
Le Directeur de la Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la  
Protection des Populations du Haut-Rhin,

SIGNE

Emmanuel GIROD



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
DU HAUT-RHIN*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP778950717**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental du Haut-Rhin en date du 5 janvier 2014;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2020 paru au journal officiel du 30 août 2020 portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

**Le préfet du Haut-Rhin**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP du Haut-Rhin le 14 avril 2021 par Madame Corinne HAUMONTE en qualité de référente FE, pour l'organisme ASSOCIATION HAUT-RHINOISE D'AIDE AUX PERSONNES AGEES (APALIB') dont l'établissement principal est situé 75 allée Gluck BP 2147 68060 MULHOUSE et enregistré sous le N° SAP778950717 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

### **Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :**

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (08, 51, 67, 68, 71, 90)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (08, 51, 67, 68, 71, 90)

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (08, 51, 67, 68, 71, 90)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (08, 51, 67, 68, 71, 90)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (08, 51, 67, 68, 71, 90)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (08, 51, 67, 68, 71, 90)

### **Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (68, 71)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (68, 71)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (68, 71)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (68, 71)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (68, 71)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, le 14 septembre 2021

P/Le Préfet,  
Le Directeur de la Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations du Haut-Rhin

SIGNE

Emmanuel GIROD

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP du Haut-Rhin ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif, BP1038F, 67070 STRASBOURG CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

**ARRETE ARS/DT Haut-Rhin n°2021-3393  
Du 21 septembre 2021**

**Fixant le tableau de garde départementale des ambulanciers**

**Pour le mois d'octobre 2021**

-----  
**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6312-5, L.6314-1 à L.6314-3, R.6312-1 à R.6312-23, R.6313-1 à R.6314-6 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand-Est – Mme CAYRE Virginie ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2003/598/III du 23 décembre 2003 portant approbation du cahier des charges départemental de la garde ambulancière ;
- VU** l'arrêté préfectoral conjoint Bas-Rhin – Haut-Rhin du 12 février 2004 fixant le nombre et la composition des secteurs dévolus à la garde ambulancière pour le département ;
- VU** l'arrêté ARS n° 1652/2014 du 17 décembre 2014 portant sur la période de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté ARS n° 1651/2014 du 17 décembre 2014 portant modification de la division en secteurs de la garde ambulancière du département du Haut-Rhin ;
- VU** L'arrêté ARS n°2021-3061 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant délégation de signature au Directeur Général adjoint, Pilotage et Territoires, au Directeur Général adjoint et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- VU** la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les transporteurs sanitaires privés et les caisses d'assurance maladie parue au journal officiel du 23 mars 2003 et ses avenants;
- VU** la circulaire DHOS/O1/2003/204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière ;

- VU** la circulaire DHOS/O1/2003/277 du 10 juin 2003 relative aux relations entre établissements de santé, publics et privés et transporteurs sanitaires privés et son protocole d'accord national entre les fédérations de l'hospitalisation publique et privée et les fédérations d'entreprises privées de transport sanitaire ;
- VU** les avis favorables des sous-comités des transports sanitaires du Haut-Rhin et du Bas-Rhin en dates respectivement du 14 novembre 2003 et du 16 octobre 2003 relatifs au rattachement du secteur de la Vallée de Sainte-Marie-Aux-Mines à la garde départementale du Bas-Rhin;
- VU** les avis favorables du CODAMUPS-TS en date du 11 décembre 2014 relatifs aux modifications de la période de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et de la division en secteurs de la garde ambulancière du département du Haut-Rhin ;

---

## ARRETE

---

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La garde départementale des ambulanciers du Haut-Rhin sera exécutée selon le tableau de garde annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Ce tableau de garde couvre la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2021.

**ARTICLE 3** : le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Haut-Rhin. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 4** : Le Délégué Territorial du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence du Haut-Rhin, au service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
Le Délégué Territoriale du Haut-Rhin

Signé

Pierre LESPINASSE



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANTAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 1 - MUNSTER  
OCTOBRE 2021**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Vendredi	1-oct-21			JACQUAT	A
Samedi	2-oct-21	JACQUAT		JACQUAT	A
Dimanche	3-oct-21	JACQUAT		JACQUAT	A
Lundi	4-oct-21			JACQUAT	A
Mardi	5-oct-21			JACQUAT	A
Mercredi	6-oct-21			JACQUAT	A
Jeudi	7-oct-21			JACQUAT	A
Vendredi	8-oct-21			JACQUAT	A
Samedi	9-oct-21	JACQUAT		JACQUAT	A
Dimanche	10-oct-21	JACQUAT		JACQUAT	A
Lundi	11-oct-21			JACQUAT	A
Mardi	12-oct-21			JACQUAT	A
Mercredi	13-oct-21			JACQUAT	A
Jeudi	14-oct-21			JACQUAT	A
Vendredi	15-oct-21			JACQUAT	A
Samedi	16-oct-21	JACQUAT		JACQUAT	A
Dimanche	17-oct-21	JACQUAT		JACQUAT	A
Lundi	18-oct-21			JACQUAT	A
Mardi	19-oct-21			JACQUAT	A
Mercredi	20-oct-21			JACQUAT	A
Jeudi	21-oct-21			JACQUAT	A
Vendredi	22-oct-21			JACQUAT	A
Samedi	23-oct-21	JACQUAT		JACQUAT	A
Dimanche	24-oct-21	JACQUAT		JACQUAT	A
Lundi	25-oct-21			JACQUAT	A
Mardi	26-oct-21			JACQUAT	A
Mercredi	27-oct-21			JACQUAT	A
Jeudi	28-oct-21			JACQUAT	A
Vendredi	29-oct-21			JACQUAT	A
Samedi	30-oct-21	JACQUAT		JACQUAT	A
Dimanche	31-oct-21	JACQUAT		JACQUAT	A

Ambulances JACQUAT / Munster  
Stationnement : MUNSTER

► 03.89.77.33.66  
N° d'identification : 68250078 0

**ARS GRAND EST**  
Délégation Territoriale Alsace  
Site de Colmar  
45 Rue de la Fecht  
68000 COLMAR



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANTAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68

TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 2 - RIBEAUVILLE  
OCTOBRE 2021

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Vendredi	1-oct-21			KAYSERSBERG-ILL	A
Samedi	2-oct-21	KAYSERSBERG-ILL		GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Dimanche	3-oct-21	KAYSERSBERG-ILL		GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Lundi	4-oct-21			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Mardi	5-oct-21			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Mercredi	6-oct-21			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Jeudi	7-oct-21			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Vendredi	8-oct-21			KAYSERSBERG-ILL	A
Samedi	9-oct-21	KAYSERSBERG-ILL		KAYSERSBERG-ILL	A
Dimanche	10-oct-21	KAYSERSBERG-ILL		KAYSERSBERG-ILL	A
Lundi	11-oct-21			KAYSERSBERG-ILL	A
Mardi	12-oct-21			KAYSERSBERG-ILL	A
Mercredi	13-oct-21			KAYSERSBERG-ILL	A
Jeudi	14-oct-21			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Vendredi	15-oct-21			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Samedi	16-oct-21	WILLIAM		GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Dimanche	17-oct-21	KAYSERSBERG-ILL		GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Lundi	18-oct-21			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Mardi	19-oct-21			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Mercredi	20-oct-21			KAYSERSBERG-ILL	A
Jeudi	21-oct-21			KAYSERSBERG-ILL	A
Vendredi	22-oct-21			KAYSERSBERG-ILL	A
Samedi	23-oct-21	WILLIAM		KAYSERSBERG-ILL	A
Dimanche	24-oct-21	KAYSERSBERG-ILL		KAYSERSBERG-ILL	A
Lundi	25-oct-21			KAYSERSBERG-ILL	A
Mardi	26-oct-21			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Mercredi	27-oct-21			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Jeudi	28-oct-21			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Vendredi	29-oct-21			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Samedi	30-oct-21	KAYSERSBERG-ILL		GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Dimanche	31-oct-21	KAYSERSBERG-ILL		GAGEST-RIBEAUVILLE	A

Ambulances GAGEST-Ribeauvillé  
Stationnement : KAYSERSBERG

► 03.89.32.76.12  
N° d'identification : 68250353 7

Ambulances de la Vallée de Kaysersberg-III Bartholdi  
Stationnement : KAYSERSBERG

► 03.89.30.08.00  
N° d'identification : 68250080 6

Ambulances WILLIAM  
Stationnement : KAYSERSBERG

► 03.89.27.46.46  
N° d'identification : 68250044 2

ARS GRAND EST  
Délégation Territoriale Alsace  
Site de Colmar  
45 Rue de la Fecht  
68000 COLMAR



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANTAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 3 - COLMAR RIED  
OCTOBRE 2021**

DATE	JOUR 7H à 19H		A/C	NUIT 19H à 7H		A/C
	A/C			A/C		
Vendredi	01-oct-21			GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Samedi	02-oct-21	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Dimanche	03-oct-21	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Lundi	04-oct-21			ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Mardi	05-oct-21			ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Mercredi	06-oct-21			ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Jeudi	07-oct-21			ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Vendredi	08-oct-21			GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Samedi	09-oct-21	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Dimanche	10-oct-21	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Lundi	11-oct-21			GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Mardi	12-oct-21			GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Mercredi	13-oct-21			GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Jeudi	14-oct-21			GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Vendredi	15-oct-21			GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Samedi	16-oct-21	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Dimanche	17-oct-21	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Lundi	18-oct-21			ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Mardi	19-oct-21			ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Mercredi	20-oct-21			GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Jeudi	21-oct-21			GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Vendredi	22-oct-21			GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Samedi	23-oct-21	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Dimanche	24-oct-21	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Lundi	25-oct-21			GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Mardi	26-oct-21			GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Mercredi	27-oct-21			GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Jeudi	28-oct-21			ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Vendredi	29-oct-21			ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Samedi	30-oct-21	GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Dimanche	31-oct-21	GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	A

Ambulances de l'ILL-BARTHOLDI  
Stationnement : COLMAR-EST

► 03.89.30.08.00  
N° d'identification : 68250080 6

Ambulances GAGEST-COLMAR-EST  
Stationnement : COLMAR-EST

► 03.89.32.76.12  
N° d'identification : 68250353 7

Ambulances GAGEST-COLMAR-OUEST  
Stationnement COLMAR OUEST

► 03.89.32.76.12  
N° d'identification : 68250353 7

**ARS GRAND EST  
Délégation Territoriale Alsace  
Site de Colmar  
45 Rue de la Fecht  
68000 COLMAR**



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANTAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 4 - GUEBWILLER - ENSISHEIM  
OCTOBRE 2021**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Vendredi	1-oct-21			HUNGLER	A
Samedi	2-oct-21	GURLY		HUNGLER	A
Dimanche	3-oct-21	ENSISHEIM AMBULANCES		ENSISHEIM AMBULANCES	A
Lundi	4-oct-21			ENSISHEIM AMBULANCES	A
Mardi	5-oct-21			ENSISHEIM AMBULANCES	A
Mercredi	6-oct-21			ENSISHEIM AMBULANCES	A
Jeudi	7-oct-21			ENSISHEIM AMBULANCES	A
Vendredi	8-oct-21			GURLY	A
Samedi	9-oct-21	HUNGLER		GURLY	A
Dimanche	10-oct-21	ENSISHEIM AMBULANCES		GURLY	A
Lundi	11-oct-21			HUNGLER	A
Mardi	12-oct-21			HUNGLER	A
Mercredi	13-oct-21			HUNGLER	A
Jeudi	14-oct-21			ENSISHEIM AMBULANCES	A
Vendredi	15-oct-21			ENSISHEIM AMBULANCES	A
Samedi	16-oct-21	ENSISHEIM AMBULANCES		ENSISHEIM AMBULANCES	A
Dimanche	17-oct-21	GURLY		ENSISHEIM AMBULANCES	A
Lundi	18-oct-21			ENSISHEIM AMBULANCES	A
Mardi	19-oct-21			GURLY	A
Mercredi	20-oct-21			GURLY	A
Jeudi	21-oct-21			GURLY	A
Vendredi	22-oct-21			HUNGLER	A
Samedi	23-oct-21	GURLY		HUNGLER	A
Dimanche	24-oct-21	ENSISHEIM AMBULANCES		HUNGLER	A
Lundi	25-oct-21			ENSISHEIM AMBULANCES	A
Mardi	26-oct-21			ENSISHEIM AMBULANCES	A
Mercredi	27-oct-21			ENSISHEIM AMBULANCES	A
Jeudi	28-oct-21			ENSISHEIM AMBULANCES	A
Vendredi	29-oct-21			ENSISHEIM AMBULANCES	A
Samedi	30-oct-21	ENSISHEIM AMBULANCES		GURLY	A
Dimanche	31-oct-21	HUNGLER		GURLY	A

Ambulances HUNGLER SA/ Guebwiller

Stationnement : GUEBWILLER

Ambulances **GURLY**

Stationnement : **GUEBWILLER**

**ENSISHEIM Ambulances**

Stationnement : **ENSISHEIM**

Ambulances du VIGNOBLE / BERGHOLTZ

Stationnement : BERGHOLTZ

- ▶ 03.89.76.81.65  
N° d'identification : 68250004 6
- ▶ 03.89.76.93.05  
N° d'identification : 68250011 1
- ▶ 03.89.81.02.73  
N° d'identification : 68250354 5
- ▶ 03.89.38.53.89  
N° d'identification : 68250215 8

**ARS GRAND EST  
Délégation Territoriale Alsace  
Site de Colmar  
45 Rue de la Fecht  
68000 COLMAR**



**ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANTAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 5 - MULHOUSE  
OCTOBRE 2021**

DATE		JOUR 7H à 19H		A/C	NUIT 19H à 7H		A/C
		A/C			A/C		
Vendredi	01-oct-21				MULHOUSIENNES	GAGEST-MULHOUSE	A
Samedi	02-oct-21	RESCUE	GAGEST-MULHOUSE		MULHOUSIENNES	GAGEST-MULHOUSE	A
Dimanche	03-oct-21	RESCUE	GAGEST-MULHOUSE		MULHOUSIENNES	GAGEST-MULHOUSE	A
Lundi	04-oct-21				SOS BOOS	GAGEST-MULHOUSE	A
Mardi	05-oct-21				SOS BOOS	GAGEST-MULHOUSE	A
Mercredi	06-oct-21				SOS BOOS	GAGEST-MULHOUSE	A
Jeudi	07-oct-21				SOS BOOS	GAGEST-MULHOUSE	A
Vendredi	08-oct-21				MULHOUSIENNES	GAGEST-MULHOUSE	A
Samedi	09-oct-21	RESCUE	GAGEST-MULHOUSE		MULHOUSIENNES	GAGEST-MULHOUSE	A
Dimanche	10-oct-21	WITTENHEIM	GAGEST-MULHOUSE		MULHOUSIENNES	GAGEST-MULHOUSE	A
Lundi	11-oct-21				SOS BOOS	GAGEST-MULHOUSE	A
Mardi	12-oct-21				SOS BOOS	GAGEST-MULHOUSE	A
Mercredi	13-oct-21				SOS BOOS	GAGEST-MULHOUSE	A
Jeudi	14-oct-21				SOS BOOS	GAGEST-MULHOUSE	A
Vendredi	15-oct-21				WITTENHEIM	GAGEST-MULHOUSE	A
Samedi	16-oct-21	SOS BOOS	GAGEST-MULHOUSE		WITTENHEIM	GAGEST-MULHOUSE	A
Dimanche	17-oct-21	SOS BOOS	GAGEST-MULHOUSE		WITTENHEIM	GAGEST-MULHOUSE	A
Lundi	18-oct-21				WITTENHEIM	GAGEST-MULHOUSE	A
Mardi	19-oct-21				RESCUE	GAGEST-MULHOUSE	A
Mercredi	20-oct-21				RESCUE	GAGEST-MULHOUSE	A
Jeudi	21-oct-21				SOS BOOS	GAGEST-MULHOUSE	A
Vendredi	22-oct-21				SOS BOOS	GAGEST-MULHOUSE	A
Samedi	23-oct-21	MULHOUSIENNES	GAGEST-MULHOUSE		SOS BOOS	GAGEST-MULHOUSE	A
Dimanche	24-oct-21	WITTENHEIM	GAGEST-MULHOUSE		SOS BOOS	GAGEST-MULHOUSE	A
Lundi	25-oct-21				WITTENHEIM	GAGEST-MULHOUSE	A
Mardi	26-oct-21				WITTENHEIM	GAGEST-MULHOUSE	A
Mercredi	27-oct-21				WITTENHEIM	GAGEST-MULHOUSE	A
Jeudi	28-oct-21				WITTENHEIM	GAGEST-MULHOUSE	A
Vendredi	29-oct-21				RESCUE	GAGEST-MULHOUSE	A
Samedi	30-oct-21	MULHOUSIENNES	GAGEST-MULHOUSE		RESCUE	GAGEST-MULHOUSE	A
Dimanche	31-oct-21	MULHOUSIENNES	GAGEST-MULHOUSE		RESCUE	GAGEST-MULHOUSE	A

**Ambulances GAGEST-MULHOUSE**  
Lieu de stationnement : MULHOUSE  
N° d'identification : 68250353 7 ► 03.89.32.02.16

**Ambulances de WITTENHEIM**  
Lieu de stationnement : BATTENHEIM  
N° d'identification : 68250064 0 ► 03.89.50.88.88

**Ambulances MULHOUSIENNES**  
Lieu de stationnement : MULHOUSE  
N° d'identification : 68250071 5 ► 03.89.43.79.79

**RESCUE 68**  
Lieu de stationnement : MULHOUSE  
N° d'identification : 68250091 3 ► 03.89.59.68.77

**SOS BOOS AMBULANCES ASSISTANCE Sarl**  
Lieu de stationnement : PFASTATT  
N° d'identification : 68250059 0 ► 03.89.44.77.96

**ARS GRAND EST**  
**Délégation Territoriale Alsace**  
Site de Colmar  
45 Rue de la Fecht  
68000 COLMAR



**ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANTAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 6 - THANN  
OCTOBRE 2021**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Vendredi	1-oct-21			RESCUE	A
Samedi	2-oct-21	AVA		RESCUE	A
Dimanche	3-oct-21	AVA		GAGEST Vieux-Thann	A
Lundi	4-oct-21			GAGEST Vieux-Thann	A
Mardi	5-oct-21			GAGEST Vieux-Thann	A
Mercredi	6-oct-21			GAGEST Vieux-Thann	A
Jeudi	7-oct-21			GAGEST Vieux-Thann	A
Vendredi	8-oct-21			RESCUE	A
Samedi	9-oct-21	GAGEST Vieux-Thann		RESCUE	A
Dimanche	10-oct-21	GAGEST Vieux-Thann		GAGEST Vieux-Thann	A
Lundi	11-oct-21			GAGEST Vieux-Thann	A
Mardi	12-oct-21			GAGEST Vieux-Thann	A
Mercredi	13-oct-21			GAGEST Vieux-Thann	A
Jeudi	14-oct-21			GAGEST Vieux-Thann	A
Vendredi	15-oct-21			GAGEST Vieux-Thann	A
Samedi	16-oct-21	AVA		GAGEST Vieux-Thann	A
Dimanche	17-oct-21	AVA		GAGEST Vieux-Thann	A
Lundi	18-oct-21			GAGEST Vieux-Thann	A
Mardi	19-oct-21			GAGEST Vieux-Thann	A
Mercredi	20-oct-21			GAGEST Vieux-Thann	A
Jeudi	21-oct-21			GAGEST Vieux-Thann	A
Vendredi	22-oct-21			AVA	A
Samedi	23-oct-21	GAGEST Vieux-Thann		AVA	A
Dimanche	24-oct-21	GAGEST Vieux-Thann		GAGEST Vieux-Thann	A
Lundi	25-oct-21			GAGEST Vieux-Thann	A
Mardi	26-oct-21			GAGEST Vieux-Thann	A
Mercredi	27-oct-21			GAGEST Vieux-Thann	A
Jeudi	28-oct-21			GAGEST Vieux-Thann	A
Vendredi	29-oct-21			RESCUE	A
Samedi	30-oct-21	GAGEST Vieux-Thann		RESCUE	A
Dimanche	31-oct-21	GAGEST Vieux-Thann		GAGEST Vieux-Thann	A

Ambulances GAGEST - Vieux-Thann  
Stationnement : VIEUX-THANN

▶ 03.89.37.00.90  
N° d'identification : 68250353 7

Les Ambulances Taxis du VIEIL ARMAND / Cernay  
Stationnement : VIEUX-THANN

▶ 03.89.75.42.18  
N° d'identification : 68250114 3

RESCUE 68  
Stationnement : MALMERSPACH

▶ 03.89.59.58.77  
N° d'identification : 68250091 3

**ARS GRAND EST  
Délégation Territoriale Alsace**  
Site de Colmar  
45 Rue de la Fecht  
68000 COLMAR



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANTAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 7 - PONT D'ASPACH  
OCTOBRE 2021**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Vendredi	1-oct-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Samedi	2-oct-21	GAGEST-Burnhaupt		GAGEST-Burnhaupt	A
Dimanche	3-oct-21	GAGEST-Burnhaupt		GAGEST-Burnhaupt	A
Lundi	4-oct-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Mardi	5-oct-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Mercredi	6-oct-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Jeudi	7-oct-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Vendredi	8-oct-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Samedi	9-oct-21	GAGEST-Burnhaupt		GAGEST-Burnhaupt	A
Dimanche	10-oct-21	GAGEST-Burnhaupt		GAGEST-Burnhaupt	A
Lundi	11-oct-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Mardi	12-oct-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Mercredi	13-oct-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Jeudi	14-oct-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Vendredi	15-oct-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Samedi	16-oct-21	GAGEST-Burnhaupt		GAGEST-Burnhaupt	A
Dimanche	17-oct-21	GAGEST-Burnhaupt		GAGEST-Burnhaupt	A
Lundi	18-oct-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Mardi	19-oct-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Mercredi	20-oct-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Jeudi	21-oct-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Vendredi	22-oct-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Samedi	23-oct-21	GAGEST-Burnhaupt		GAGEST-Burnhaupt	A
Dimanche	24-oct-21	GAGEST-Burnhaupt		GAGEST-Burnhaupt	A
Lundi	25-oct-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Mardi	26-oct-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Mercredi	27-oct-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Jeudi	28-oct-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Vendredi	29-oct-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Samedi	30-oct-21	GAGEST-Burnhaupt		GAGEST-Burnhaupt	A
Dimanche	31-oct-21	GAGEST-Burnhaupt		GAGEST-Burnhaupt	A

Ambulances GAGEST-Burnhaupt  
Stationnement : BURNHAUPT-LE-BAS

► 03.89.37.00.90  
N° d'identification : 68250353 7

**ARS GRAND EST**  
**Délégation Territoriale Alsace**  
Site de Colmar  
45 Rue de la Fecht  
68000 COLMAR



**ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANTAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 8 - ALTKIRCH  
OCTOBRE 2021**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Vendredi	1-oct-21			SUD ALSACE	A
Samedi	2-oct-21	SUD ALSACE		SUD ALSACE	A
Dimanche	3-oct-21	SUD ALSACE		GAGEST-Wittersdorf	A
Lundi	4-oct-21			GAGEST-Wittersdorf	A
Mardi	5-oct-21			GAGEST-Wittersdorf	A
Mercredi	6-oct-21			GAGEST-Wittersdorf	A
Jeudi	7-oct-21			GAGEST-Wittersdorf	A
Vendredi	8-oct-21			MULLER	A
Samedi	9-oct-21	GAGEST-Wittersdorf		MULLER	A
Dimanche	10-oct-21	GAGEST-Wittersdorf		GAGEST-Wittersdorf	A
Lundi	11-oct-21			GAGEST-Wittersdorf	A
Mardi	12-oct-21			GAGEST-Wittersdorf	A
Mercredi	13-oct-21			GAGEST-Wittersdorf	A
Jeudi	14-oct-21			GAGEST-Wittersdorf	A
Vendredi	15-oct-21			SUD ALSACE	A
Samedi	16-oct-21	MULLER		SUD ALSACE	A
Dimanche	17-oct-21	MULLER		GAGEST-Wittersdorf	A
Lundi	18-oct-21			GAGEST-Wittersdorf	A
Mardi	19-oct-21			GAGEST-Wittersdorf	A
Mercredi	20-oct-21			GAGEST-Wittersdorf	A
Jeudi	21-oct-21			GAGEST-Wittersdorf	A
Vendredi	22-oct-21			MULLER	A
Samedi	23-oct-21	GAGEST-Wittersdorf		MULLER	A
Dimanche	24-oct-21	GAGEST-Wittersdorf		GAGEST-Wittersdorf	A
Lundi	25-oct-21			GAGEST-Wittersdorf	A
Mardi	26-oct-21			GAGEST-Wittersdorf	A
Mercredi	27-oct-21			GAGEST-Wittersdorf	A
Jeudi	28-oct-21			GAGEST-Wittersdorf	A
Vendredi	29-oct-21			SUD ALSACE	A
Samedi	30-oct-21	SUD ALSACE		SUD ALSACE	A
Dimanche	31-oct-21	SUD ALSACE		GAGEST-Wittersdorf	A

Ambulances GAGEST-Wittersdorf  
Stationnement : WITTERSDORF

► 03.89.37.00.90  
N° d'identification : 68250353 7

Ambulances MULLER / Dannemarie  
Stationnement : DANNEMARIE

► 03.89.25.10.44  
N° d'identification : 68250082 2

Ambulances SUD-ALSACE / Waldighoffen  
Stationnement : DANNEMARIE

► 03.89.07.78.80  
N° d'identification : 68250085 5

**ARS GRAND EST  
Délégation Territoriale Alsace  
Site de Colmar  
45 Rue de la Fecht  
68000 COLMAR**



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68

TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 9 - SAINT LOUIS  
OCTOBRE 2021

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Vendredi	1-oct-21			MARQUES	A
Samedi	2-oct-21	⚠ * SUD ALSACE		MARQUES	A
Dimanche	3-oct-21	⚠ * SUD ALSACE		MARQUES	A
Lundi	4-oct-21			MULHOUSIENNES	A
Mardi	5-oct-21			MULHOUSIENNES	A
Mercredi	6-oct-21			MULHOUSIENNES	A
Jeudi	7-oct-21		⚠	* GAGEST-WITTERSDORF	A
Vendredi	8-oct-21		⚠	* MULLER	A
Samedi	9-oct-21	MULHOUSIENNES	⚠	* MULLER	A
Dimanche	10-oct-21	MULHOUSIENNES	⚠	* GAGEST-WITTERSDORF	A
Lundi	11-oct-21			MARQUES	A
Mardi	12-oct-21			MARQUES	A
Mercredi	13-oct-21			MARQUES	A
Jeudi	14-oct-21			MARQUES	A
Vendredi	15-oct-21			MULHOUSIENNES	A
Samedi	16-oct-21	MARQUES		MULHOUSIENNES	A
Dimanche	17-oct-21	MARQUES		MULHOUSIENNES	A
Lundi	18-oct-21			MULHOUSIENNES	A
Mardi	19-oct-21		⚠	* GAGEST-WITTERSDORF	A
Mercredi	20-oct-21		⚠	* GAGEST-WITTERSDORF	A
Jeudi	21-oct-21		⚠	* GAGEST-WITTERSDORF	A
Vendredi	22-oct-21		⚠	* MULLER	A
Samedi	23-oct-21	⚠ * GAGEST-WITTERSDORF		MARQUES	A
Dimanche	24-oct-21	⚠ * GAGEST-WITTERSDORF		MARQUES	A
Lundi	25-oct-21			MARQUES	A
Mardi	26-oct-21			MARQUES	A
Mercredi	27-oct-21			MULHOUSIENNES	A
Jeudi	28-oct-21			MULHOUSIENNES	A
Vendredi	29-oct-21			MULHOUSIENNES	A
Samedi	30-oct-21	MULHOUSIENNES	⚠	* SUD ALSACE	A
Dimanche	31-oct-21	MULHOUSIENNES	⚠	* GAGEST-WITTERSDORF	A

Ambulances MARQUES / Bartenheim

Stationnement : BARTENHEIM

Ambulances HUNGLER SA/ Guebwiller

Stationnement : SAINT-LOUIS

Ambulances MULHOUSIENNES

Stationnement : SIERENTZ

Ambulances GAGEST-Wittersdorf

Stationnement : WITTERSDORF

▶ 03.89.68.30.30

N° d'identification : 68250026 9

▶ 03.89.69.10.00

N° d'identification : 68250004 6

▶ 03.89.43.79.79

N° d'identification : 68250071 5

▶ 03.89.37.00.90

N° d'identification : 68250353 7



\* secteur fusionné avec le secteur 8 - Altkirch - validé par l'ARS

ARS GRAND EST  
Délégation Territoriale Alsace  
Site de Colmar  
45 Rue de la Fecht  
68000 COLMAR



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-CeA-68-048**

**portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation  
au droit d'un « chantier non courant »  
sur le réseau autoroutier de la Collectivité européenne d'Alsace, hors agglomération**

**A35 Échangeur n° 28 « Niederhergheim »**

**Travaux de réfection de chaussée des bretelles Est**

**Le Préfet du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de justice administrative ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code de procédure pénale ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**VU** la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020, paru au J.O du 30 juillet 2020, portant nomination de Mr Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier national situées dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à la collectivité européenne d'Alsace des 30 et 31 janvier 2020;

**VU** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national;

**VU** l'arrêté préfectoral permanent en date du 7 février 2018 du Préfet de département portant réglementation de la circulation au droit des « chantiers courants » sur le réseau routier national, hors agglomération ;

**CONSIDÉRANT** qu'un chantier de réfection de chaussée des bretelles à l'échangeur n°28 « Niederhergheim » doit être engagé ;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Collectivité européenne d'Alsace ainsi que des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

**SUR** proposition du chef du service de gestion du trafic de la Collectivité européenne d'Alsace

# ARRÊTÉ

## Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier de la CeA dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

## Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	<b>A35 – Échangeur n°28 « Niederhergheim »</b>
PR + SENS	Du PR 75+800 au PR 75+000 dans le sens Mulhouse vers Colmar
NATURE DES TRAVAUX	Travaux de réfection de chaussée des bretelles.
PÉRIODE GLOBALE	<b>du lundi 27 septembre au vendredi 1er octobre 2021, de nuit entre 20h00 et 6h00</b>
SYSTÈME D'EXPLOITATION	Fermeture de bretelles, mise en place d'itinéraires de déviation. Limitation de vitesses sur section courante
SIGNALISATION TEMPORAIRE	<u>Mise en place et responsabilité :</u> CeA / DRIM / Service Autoroutier / CEIA de Ste Croix en Plaine

## Article 3

Les travaux seront réalisés conformément au programme ci-dessous :

Période	Localisation	Mesures d'exploitation
<p style="text-align: center;"><b>4 nuits</b></p> <p>du lundi 27 septembre au vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021</p> <p style="text-align: center;">de 20h00 à 6h00</p>	<p><b>Échangeur n°28 « Niederhergheim »</b></p>	<p><b>Fermeture de bretelles et déviations</b></p> <p><b><u>Bretelle de sortie Mulhouse vers Niederhergheim</u></b> Les usagers sortent à l'échangeur n°27 Sainte Croix en Plaine, empruntent la RD1 puis reprennent l'A35 en direction de Mulhouse pour sortir à l'échangeur de Niederhergheim.</p> <p><b><u>Bretelle d'entrée Niederhergheim vers Colmar</u></b> Les usagers sont dirigés en amont par les giratoires RD201/RD1 puis reprennent l'A35 par la bretelle Niederhergheim vers Mulhouse pour faire demi-tour à l'échangeur de Niederentzen en empruntant la RD 18 bis et reprendre l'A35 par la bretelle Niederentzen vers Strasbourg.</p>

Période	Localisation	Mesures d'exploitation
du mardi 28 septembre au vendredi 1 <sup>er</sup> octobre 2021  de 5h30 à 20h30	<b>A35</b>  PR 75+800 à 75+000	Durant la journée où il y n'aura pas d'activité sur le chantier, les usagers circulent sur un support raboté. Une signalisation temporaire spécifique sera mise en place et dans le sens sud-nord sur la section courante de l'autoroute A35, la vitesse sera limitée à 110 km/h à partir du PR 75+550.

#### **Article 4**

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, dans un maximum de 5 jours calendaires après la fin de période initialement prévue. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

#### **Article 5**

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes citées à l'article 9 ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire des panneaux autoroutiers à messages variables de la CeA, de la radio locale et sur le site « inforoute.alsace.eu ».

#### **Article 6**

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant à l'article 2 du présent arrêté.

#### **Article 7**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 8**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

#### **Article 9**

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le président de la Collectivité européenne d'Alsace, le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin, le commandant du groupement départemental de gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée aux maires des communes de Niederhergheim, Niederentzen, Oberhergheim et Sainte-Croix-en-Plaine.

Une copie sera adressée pour information aux :

- général commandant de la région militaire de défense Nord-Est,
- directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- directeur départemental des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin,
- directeur départemental du service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin,
- directeur de l'hôpital de Mulhouse responsable du SMUR,
- pôle Territoires et Exploitation de la CeA,

Fait à Colmar, le **20 SEP. 2021**

**Le préfet,  
pour le préfet  
et par délégation,  
Le secrétaire général,**

**signé : Jean-Claude GENEY**

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de la Transition Écologique

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.